



TEXTE ADOPTÉ n° 69
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

25 janvier 2023

PROJET DE LOI

*autorisant l'**approbation** de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République du Kosovo** relatif à l'**emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre***

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 676, 751, 752 et T.A. 137 (2020-2021).

Assemblée nationale : 6 et 752.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre (ensemble une annexe), signé à Paris le 7 juillet 2020, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 janvier 2023.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 6.